

Règlement de l'opération

« relax en vacances »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Bella Bestia sas (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 517 543 179, dont le siège social est situé au : ZI de la Camave, 1 Chemin du Pastel, 31290 Villefranche de Lauragais, organise du 20 juin au 3 juillet 2022 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « relax en vacances ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique à l'exception des partenaires de Bella Bestia, du personnel de Bella Bestia, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du concours et des membres de leur famille.

Pour participer au Concours, le participant doit être majeur. Bella Bestia se réserve le droit de demander aux participants de justifier que la personne est majeure et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit passer une commande d'une box de vacances pour chien ou pour chat sur le site www.biofoodshop.net, entre le 20 juin et le 3 juillet 2022 inclus. Chaque commande d'une box de vacances durant cette période sera enregistrée comme une participation au jeu concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La dotation sera attribuée par tirage au sort le mercredi 6 juillet 2022 sur l'ensemble des commandes comprenant une box de vacances chien ou chat, entre le 20 juin et le 3 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 5 – DOTATION

Une seule dotation sera attribuée.

La dotation mise en jeu est la suivante : 1 distributeur de croquettes, de la marque Balimo d'une valeur de 139, 95€ : https://www.manomano.fr/p/distributeur-automatique-de-nourriture-distributeur-de-croquettes-gamelle-enregistrement-vocal-4-repas-pour-chats-et-chiens-distributeur-7l-noir-13887049?product_id=46242429

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté entre le 6 et le 13 juillet 2022 sur l'adresse e-mail utilisée lors de la commande. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

La dotation sera expédiée au domicile du gagnant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou en Belgique.

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Bella Bestia ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

Bella Bestia ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants. Bella Bestia se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Bella Bestia se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Bella Bestia pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en écrivant à l'adresse suivante :

Bella Bestia, ZI de la Camave, 1 Chemin du Pastel, 31290 Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Bella Bestia pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site www.biofoodshop.net pendant la durée du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Concours ou sur la liste des gagnants. La loi applicable au présent Concours est la loi française